

L'apprentissage dans la fonction publique territoriale



La campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis est ouverte jusqu'au 21 mars 2025

L'apprentissage dans la fonction publique territoriale

Les modalités de financement de l'apprentissage

Cas général :

- ✓ Les coûts pédagogiques peuvent être pris en charge par le CNFPT (jusqu'à 7000€ par an pour le DE Aide-soignant)

Conditions d'éligibilité
Priorisation des métiers en tension
Niveau de diplôme : de niv 3 à niv 5 (le DE Aide-Soignant est de niveau 4 équivalent bac)
Respecter la procédure de demande

La démarche en 5 étapes

1. Participer au recensement des intentions de recrutement **avant le 21 mars 2025** (pas d'obligation d'embauche)
2. Déposer une demande d'accord préalable de financement dans les 3 mois qui précèdent le contrat
3. Signer une convention individuelle de formation avec le CFA
4. Le CFA dépose une demande de prises en charge individuelle dans les 30 jours qui suivent le démarrage du contrat
5. Enregistrer le contrat d'apprentissage signé sur la [plateforme CELIA](#)

Le fonctionnement en détail



L'apprentissage dans la fonction publique territoriale

Les modalités de financement de l'apprentissage

Cas particulier :

- ✓ Le FIPHFP rembourse 80 % du salaire brut chargé

INDEMNITÉ D'APPRENTISSAGE

Catégorie : Les aides spécifiques à l'apprentissage

Bénéficiaires

- Bénéficiaire Obligation Emploi - Apprenti

Le FIPHFP participe à la prise en charge du coût salarial chargé (salaire brut et charges patronales) des apprentis en situation de handicap dans la fonction publique.

L'apprentissage dans la fonction publique territoriale

Les modalités de financement de l'apprentissage

Cas particulier :

- ✓ Les coûts pédagogiques sont financés par le CNFPT dans les mêmes conditions que le cas général
(+ Majoration handicap : financement d'un surcoût des aménagements spécifiques plafonné à 4000€ par an)
- ✓ A défaut le FIPHFP finance l'ensemble des coûts pédagogiques(plafond de 10000€ annuel)

FORMATION DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE

Catégorie : Les aides à la formation des personnes en situation de handicap

Bénéficiaires

- Bénéficiaire Obligation Emploi - Apprenti

L'aide du FIPHFP participe en complément du droit commun au financement des frais de formation des apprentis.


Montant

Le FIPHFP prend en charge les frais de formation dans la limite d'un plafond de 10 000 € par année de scolarité.

L'apprentissage dans la fonction publique territoriale

Les modalités de financement de l'apprentissage

Cas particulier :

- ✓ D'autres aides sont mobilisables (Aménagement de poste, compensation du handicap...) [consulter le catalogue](#) 
- ✓ Exemple : prime d'insertion 4000€ en cas de titularisation à l'issue du contrat d'apprentissage

L'apprentissage dans la fonction publique territoriale

Les modalités de financement de l'apprentissage

- ✓ Le site du CNFPT propose de nombreux supports pour accompagner la compréhension du processus et les démarches à effectuer :

Outil pas à pas

